



**PRÉFECTURE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°2021-047

PUBLIÉ LE 4 MAI 2021

Sommaire

Préfecture de la Somme /

80-2021-04-29-00003 - arrêté préfectoral portant affectation des agents de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Somme (4 pages)

Page 3

80-2021-04-29-00004 - délégation de signature principale de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Somme (12 pages)

Page 8

Préfecture de la Somme - Cabinet / Cabinet

80-2021-05-04-00001 - arrêté portant zone d'interdiction de survol temporaire au-dessus de la commune de Poulainville le 06 mai 2021 (2 pages)

Page 21

Préfecture de la Somme

80-2021-04-29-00003

arrêté préfectoral portant affectation des agents
de la Direction départementale de l'emploi, du
travail et des solidarités de la Somme

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT AFFECTATION DES AGENTS DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS DE LA SOMME

**LA PRÉFÈTE DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'État ;
- Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de l'État ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles, notamment son article 1 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2009-1484 du 9 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 21 décembre 2018 nommant Mme Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;
- Vu** le décret du 4 janvier 2019 nommant Mme Muriel Nguyen préfète de la Somme ;
- Vu** l'arrêté du ministre de l'intérieur du 24 mars 2021 portant nomination des directeurs départementaux et directeurs départementaux adjoints interministériels nommés au sein des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 29 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Somme ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021 portant affectation des agents à la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Somme ;

Vu la circulaire n° 6104/SG du 2 août 2019, relative à la constitution des secrétariats généraux communs aux préfetures et DDI

Vu la décision du DREETS Hauts de France (publiée le 1^{er} avril) portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimis la DDETS de la Somme

Considérant qu'il est créé, dans la Somme, la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Arrête

Article 1^{er} : Sont affectés à la direction de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités les agents ci-après :

Seelabaye APPA, attachée principale d'administration
Céline ASQUIN, attachée principale d'administration
Marie-Line BATTU, adjointe administrative
Eric BECART, attaché principal d'administration
Marina BILLOT, adjointe administrative
Victorien BON, ingénieur
Sylvie BOULINGUEZ, adjointe administrative
Carole BOUTEILLE, adjointe administrative
Maryline BREILLY, secrétaire administrative
Hélène BROUSSART, attachée d'administration
Christelle CALLAIS, adjointe administrative
Sabine CANEL, secrétaire administrative
Marianne CANTRELLE, contrôleur du travail
Laurent CATELLE, attaché d'administration
Caroline CATOIRE, contractuelle
Laurence CHELICHEVITCH, adjointe administrative
Christelle CLOLERY, inspectrice de l'action sanitaire et sociale
Lætitia CRETON, directrice du travail
Céline CRIGNIER, secrétaire administrative
Thierry DAVERGNE, inspecteur du travail
Vincent DE BRUYNE, inspecteur du travail
Patrick DELORME, contrôleur du travail
Arnaud DEMOTIER, secrétaire administratif
Maryline DHEILLY, contrôleur du travail
Asmaa DINI, contrôleur du travail
Françoise DMERI, contrôleur du travail
Véronique DOBERSECQ, secrétaire administrative
Agnès DRANCOURT, secrétaire administrative
Agnès DUBOS DITTARO, inspectrice du travail
Françoise ELOY, adjointe administrative
Jean-Claude ESTER, attaché d'administration
Cathy FERTE, inspectrice du travail
Laurence GAWECKI, adjointe administrative
Marie-José GENTIEN, secrétaire administrative
Laurence GOBERT, secrétaire administrative
Olivier GODBILLE, inspecteur du travail
Sébastien GOGNALONS, inspecteur du travail
Maryse GRAIN, adjointe administrative
Jessica GRENIER, contractuelle
Thibault GRENIER, contractuel
Marie GUIGANTON, secrétaire administrative

Anissa HAMADOUCHE, contractuelle
Jean-Michel HANON, contrôleur du travail
Alexandra HENAULT, attachée d'administration
Vadim HOSEJKA, inspecteur du travail
Sabine HOUBRON, attachée hors classe d'administration
Isabelle LACQUEMANT, inspectrice du travail
Florine LECOT, apprentie
Marie-Charlotte LEFEVRE, contractuelle
Béatrice LEFEBVRE, secrétaire administrative
Véronique LIEVIN, secrétaire administrative
Anne-Laure LOUVEL, inspectrice de l'action sanitaire et sociale
Ali MAHMOUDI, secrétaire administratif
Marguerite MAQUET, contrôleur du travail
Isabelle MARTIN, contractuelle
Sylvie MATHON, adjointe administrative
Nathalie MORANDINI, attachée principale d'administration
Élodie MOREL, adjointe administrative
Thierry NABOULET, contrôleur du travail
Thomas NENEZ, inspecteur du travail
Nadège PIERRET, directrice adjointe du travail
Christine PLAQUET, adjointe administrative
Sylvie POSTEL, secrétaire administrative
Daniel RAMELET, inspecteur de l'action sanitaire et sociale
William RIQUIER, secrétaire administratif
Claude ROUSSEAU, inspecteur du travail
Odile ROUSSEAU, adjointe administrative
Eric ROUSSELLE, secrétaire administratif
Gautier ROVILLAIN, contractuel
Sylvie ROZMIAREK, secrétaire administrative
Martine SAINT-SOLIEUX, adjointe administrative
Émilie SEGARD, attachée d'administration de l'État
Céline SEGUIN-BEAUGEOIS, secrétaire administrative
Marie-Pierre STYCZEN, adjointe administrative
Philippe SUCHODOLSKI, directeur du travail
Julie TARAHOU, adjointe administrative
Linda TEFACK, contractuelle
Sofia TERCHANI, inspectrice du travail
Émilie THERY, adjointe administrative
Florence TREBOUTTE, adjointe administrative
Lydia VAQUETTE, secrétaire administrative
Clément VILBERT, secrétaire administratif
Thibaut VILBERT, inspecteur du travail
Jérôme VINCENT, inspecteur de l'action sanitaire et sociale
Jean-Philippe WISCART, directeur adjoint du travail.

Article 2 : Le présent arrêté est applicable à compter de sa publication au recueil des actes et abroge l'arrêté préfectoral du 31 mars susvisé.

Article 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de la préfète de la Somme ou du Ministre de l'Intérieur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens (14 rue Lemerchier 80 000 Amiens) dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif d'Amiens peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible à partir du site internet www.telerecours.com.

Article 4: La secrétaire générale de la préfecture de la Somme, le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Somme sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 29 avril 2021

La préfète,



Muriel Nguyen

Préfecture de la Somme

80-2021-04-29-00004

délégation de signature principale de la
Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités de la Somme

**Délégation de signature principale de la direction départementale de l'emploi
du travail et des solidarités de la Somme**

**LA PRÉFÈTE DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le Code de Commerce ;

VU le Code du Tourisme ;

VU le Code de l'Artisanat ;

VU le Code de la Consommation ;

VU le code de la construction et de l'habitat

VU le Code du Travail ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU le Code général des impôts ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée et la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, relatives à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU la loi n° 89-1008 du 31 décembre 1989 relative au développement des entreprises commerciales et artisanales et à l'amélioration de leur environnement économique, juridique et social et notamment son article 4 modifié ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et aux responsabilités locales, notamment son article 132 ;

VU la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ;

VU la Loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ;

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration et sa circulaire du 18 novembre 2015 ;

Vu le décret n° 2015-1867 du 30 novembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

VU le décret du 21 décembre 2018 nommant Mme Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

VU le décret du 4 janvier 2019 nommant Mme Muriel NGUYEN, préfète de la Somme ;

VU le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

Préfecture de la Somme - 51, rue de la République - CS 42001 - 80020 Amiens Cedex 9
Téléphone : 03 22 97 80 80 - Télécopie : 03 22 92 13 98 - Courrier : pref-courrier@somme.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h15 à 16h00 (fermeture des portes mardi de 12h00 à 13h30)

VU le décret n° 2020-67 du 30 janvier 2020 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuels dans les domaines de l'économie et des finances ;

VU le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des Secrétariats généraux communs départementaux, et notamment son article 1^{er} ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté ministériel du 30 juin 2017 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'État pris en application de l'article 54 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté du Premier Ministre et du ministre de l'Intérieur du 22 mars 2021 nommant Monsieur Daniel RAMELET, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Somme ;

VU l'arrêté du Premier Ministre et du ministre de l'Intérieur du 22 mars 2021 nommant Madame Sabine HOUBRON, directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail et des solidarités de la Somme ;

VU l'arrêté du Premier Ministre et du ministre de l'Intérieur du 22 mars 2021 nommant Madame Laetitia CRETON, directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail et des solidarités de la Somme ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental de la Somme ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 mars portant délégation de signature principale de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Somme ;

VU la décision n° 2021-T-Affectations 80-01 (publiée le 1er avril 2021) du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts de France portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et organisation des intérim dans le département de la Somme .

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

ARRÊTE

Préfecture de la Somme - 51, rue de la République - CS 42001 - 80020 Amiens Cedex 9
Téléphone : 03 22 97 80 80 - Télécopie : 03 22 92 13 98 - Courrier : pref-courrier@somme.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h15 à 16h00 (fermeture des portes mardi de 12h00 à 13h30)

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Daniel RAMELET, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Somme, à effet de signer tous actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances, dans le cadre des missions relevant de sa direction. Entrent dans le champ de cette délégation les décisions et documents dans les domaines d'activités ci-après :

- 1. Dispositions relatives en matière d'administration générale (hors agents des corps de l'inspection du travail et des contrôleurs du travail) :**
 - 1.1. tous les actes, décisions et pièces administratives relatifs à l'organisation et au fonctionnement du service sur lequel il a autorité ;
 - 1.2. l'octroi des congés annuels, des congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié ;
 - 1.3. l'octroi et le renouvellement des congés de maladie, des congés de longue maladie et des congés de longue durée ;
 - 1.4. l'autorisation d'exercer une activité à temps partiel ;
 - 1.5. le retour dans l'exercice d'une activité à temps plein ;
 - 1.6. l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps ;
 - 1.7. l'octroi des autorisations d'absence, à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical ;
 - 1.8. les sanctions disciplinaires du premier groupe ;
 - 1.9. l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité ;
 - 1.10. les changements d'affectation n'entraînant pas de changement de résidence administrative ;
 - 1.11. l'établissement et la signature des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département d'affectation ;
 - 1.12. les ordres de missions et autorisations de circuler avec un véhicule personnel des agents placés sous son autorité ;
 - 1.13. la fixation du règlement intérieur d'aménagement local du temps de travail et de l'organisation ;
 - 1.14. la commande des matériels, fournitures, véhicules et prestations ;
 - 1.15. la signature des marchés, ordres de service et toutes pièces contractuelles relatives aux travaux d'aménagement et d'entretien des biens immobiliers ;
 - 1.16. les arrêtés de composition, les procès-verbaux, les comptes rendus et correspondances pour le comité technique et le comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail de la DDETS ;
 - 1.17. les correspondances et décisions relatives à la gestion du comité médical et des commissions de réforme des agents de l'État et des établissements hospitaliers. (décret n°86-442 du 24 mars 1986), la signature des procès-verbaux des commissions de réforme et du comité médical ;

Préfecture de la Somme - 51, rue de la République - CS 42001 - 80020 Amiens Cedex 9
Téléphone : 03 22 97 80 80 - Télécopie : 03 22 92 13 98 - Courrier : pref-courrier@somme.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h15 à 16h00 (fermeture des portes mardi de 12h00 à 13h30)

- 1.18. les arrêtés portant désignation des médecins agréés, des membres du comité médical (décret n° 86-442 du 14 mars 1986), des membres du comité médical pour les praticiens hospitaliers, des membres de la commission de réforme.

2. Dispositions relatives en matière de politiques en faveur de l'inclusion sociale :

- 2.1. le subventionnement au titre de l'Allocation Logement Temporaire (loi 91.1406 du 31.12.1991 décret n°2017-1472 du 13 octobre 2017) ;
- 2.2. les correspondances et procès-verbaux établis en application des articles D 313-13 et D 313-14 du code de l'action sociale et des familles, relatifs aux modalités de mise en œuvre de la visite de conformité mentionnée à l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles ;
- 2.3. la présentation devant les juridictions autres que les tribunaux administratifs, les cours administratives d'appel et le Conseil d'État, sous couvert de la préfète, de la défense de l'État pour le compte du ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité et du ministère de la santé, de la famille et des personnes handicapées ;
- 2.4. le contrôle de légalité des actes des établissements sociaux ;
- 2.5. l'admission dans les centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- 2.6. la dotation globale de fonctionnement des CHR ;

3. Dispositions relatives en matière de politiques en faveur des familles vulnérables :

- 3.1. l'exercice de la tutelle des pupilles de l'État (article L.224-1 du code de l'action sociale et des familles) ;
- 3.2. l'établissement des actes d'administration des deniers pupillaires (article L.224-9 du code de l'action sociale et des familles) ;
- 3.3. l'imputation à la charge de l'État des dépenses afférentes aux personnes sans domicile de secours (article L121-7 du code de l'action sociale et des familles) ;
- 3.4. les propositions d'admission au bénéfice d'une forme d'aide sociale servie par l'État (articles 131.2 et L345-1 du code de l'action sociale et des familles - décret n°2007-198 du 13 février 2007) ;
- 3.5. les recours devant les juridictions d'aide sociale (article 132.8 du code de l'action sociale et des familles).

4. Dispositions relatives en matière de politiques en faveur de l'accueil et de l'intégration :

- 4.1. la notification des décisions d'autorisation budgétaire et de tarification aux établissements hébergeant des demandeurs d'asile ;
- 4.2. l'approbation des comptes administratifs et affectation des résultats ;

Préfecture de la Somme - 51, rue de la République - CS 42001 - 80020 Amiens Cedex 9
Téléphone : 03 22 97 80 80 - Télécopie : 03 22 92 13 98 - Courrier : pref-courrier@somme.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h15 à 16h00 (fermeture des portes mardi de 12h00 à 13h30)

- 4.3. les courriers liés au recensement des places de CADA disponibles dans la Somme et dans les autres départements de la région et invitation à se présenter au gestionnaire d'un CADA ;
- 5. Dispositions relatives en matière de politiques de logement social :**
- 5.1. les actes relatifs à la gestion courante du contingent préfectoral (code de la construction et de l'habitation, articles L 441-1 et R 441-5) ;
 - 5.2. les actes relatifs à la mise en œuvre des dispositions relatives à la mise en œuvre du droit au logement opposable (code de la construction et de l'habitation, articles L.441-2-3 à L. 441-2-3.2 et R.441-13 à R.441-18-5) ;
 - 5.3. les actes relatifs à l'élaboration et à la mise en œuvre du plan départemental d'accès au logement et à l'hébergement des personnes défavorisées ;
 - 5.4. les décisions prises par la commission logement dans le cadre du plan départemental d'accès au logement et à l'hébergement des personnes défavorisées ;
 - 5.5. les actes liés à la prévention des expulsions locatives, notamment dans le cadre du fonctionnement de la commission départementale de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX).
- 6. Dispositions relatives en matière de politiques des droits des femmes et d'égalité entre les femmes et les hommes**
- 6.1. les documents et correspondances liés à l'activité de la commission d'action contre les violences à l'égard des femmes ;
 - 6.2. l'avis sur la demande d'agrément du centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF) ;
 - 6.3. les avis sur les demandes d'agrément des Établissements d'Information, de Consultation ou de Conseil de Familles (EICCF) ;
 - 6.4. les avis sur les demandes d'agrément des associations dans le cadre du parcours de sortie de la population et de la traite des êtres humains.
- 7. Dispositions relatives en matière d'inspection, contrôle et évaluation de structures :**
- 7.1. les documents, actes et correspondances relatifs à l'inspection, le contrôle et l'évaluation de la politique de la ville ;
 - 7.2. l'exercice des missions de contrôle et d'inspection et pouvoir d'injonctions (article L 313-13 et suivants du CASF) ;
 - 7.3. l'exercice des missions de tutelle et de contrôle : inspection-contrôle et pouvoir d'injonctions (article L 313-13 et suivants du CASF).
- 8. Dispositions relatives en matière de politiques du travail de l'emploi et de la formation professionnelle**

Préfecture de la Somme - 51, rue de la République - CS 42001 - 80020 Amiens Cedex 9
Téléphone : 03 22 97 80 80 - Télécopie : 03 22 92 13 98 - Courrier : pref-courrier@somme.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h15 à 16h00 (fermeture des portes mardi de 12h00 à 13h30)

- 8.1. En matière de salaires :
- a) L'établissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux à domicile (Art. L.7422-2 et L.7422-3 et R.7422-1 ; R.7422-2) ;
 - b) La fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile (Art. L.7422-6, L.7422-7 et L.7422-11) ;
 - c) La fixation de la valeur des avantages et prestations en naturel entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés (Art. L.3141-23) ;
 - d) Les décisions en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission (Art. L.1232-11) .
- 8.2. En matière d'hébergement du personnel :
- a) La délivrance de l'accusé de réception de la déclaration d'un employeur d'affectation d'un local à l'hébergement (Art. 1 loi 73-548 du 27/06/1973).
- 8.3. En matière de négociation collective :
- a) L'appréciation de la qualification des emplois menacés dans le cadre de la négociation triennale (Art. L2242-15 à L.2242-20 et Art. D.2241-3 et D.2241-4).
- 8.4. En matière de conflits collectifs :
- a) L'engagement des procédures de conciliation ou de médiation au niveau départemental (Art. L.2523-2).
- 8.5. En matière d'agence de mannequins :
- a) L'attribution, le renouvellement, la suspension et le retrait de la licence d'agence de mannequins (Art. L.7123-14 ; Art.R7123-15, R7123-17 et R.7123-17-1).
- 8.6. En matière d'emploi des enfants et jeunes de moins de 18 ans :
- a) La délivrance et le retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode (Art. L.7124-1 à L. 7124-3 ; Art R.7124-1à R.7124-5) ;
 - b) La délivrance, le renouvellement, la suspension et le retrait de l'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants (Art. L.7124-5) ;
 - c) La fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement (Art. L.7124-9) ;
 - d) La délivrance, le renouvellement, la suspension et le retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance (Art. L.4153-6 ; Art. R.4153-8 et R.4153-12 ; Art. L.2336.4 du Code de la santé publique) .

- 8.7. En matière d'apprentissage et d'alternance :
- a) La décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours (Art. L.6223-1 et L.6225-1 à L.6225-3 ; Art. R.6223-16 et Art. R.6225-4 à R. 6225-8) ;
 - b) La dérogation au plafond d'apprentis par maître d'apprentissage accordé par la commission départementale de l'emploi et de l'insertion. (Art R512-11 à R512-18 et Art R6223-6 à R6223-8).
- 8.8. En matière de placement privé :
- a) L'enregistrement de la déclaration préalable d'activité de placement (Art. R.5323-1 et R.5323-6).
- 8.9. En matière d'emploi :
- a) L'aide aux salariés placés en activité partielle (Art.5122-1;L5122-2;L.5122-4) ;
 - b) L'activité partielle en cas de réduction d'activité durable (Loi n°2020-734 du 17/06/2020 ; Décret n°2020-926 du 28/07/2020 ; Art.R5122-1 à R5122-26 du code du travail) ;
 - c) Les arrêtés fixant la liste des personnes habilitées à venir assister sur sa demande un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement ou lors de l'entretien préalable à la signature d'une rupture conventionnelle (Art. L 1232-7, D. 1232-4 à D.1232-12) ;
 - d) L'aide à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (Art. L.5122-3 ; Art. R.5122-1 à R.5122-29) ;
 - e) Les aides aux actions de reclassement de reconversion professionnelle (Art. L. 5123-1 à L. 5123-9) ;
 - f) L'aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise (Art. L.5141-2 à L.5141-6 ; Art. R.5141-1 à R.5141-3) ;
 - g) Les diagnostics locaux d'accompagnement (Circulaires DGEFP n°2002-53 du 10/12/2002 et n°2003-04 du 04/03/2003) ;
 - h) Le dispositif garantie jeune (L.5134-110 et suivants ; R5134-161 et suivant ; Art. L5131-6 à L5131-7 ; Art. R5131-16 et suivants) ;
 - i) L'attribution, l'extension, le renouvellement et le retrait d'agrément d'une association ou d'une entreprise de services à la personne et courriers relatifs aux services à la personne (Art. L.7232-1, L.7232-1-1, L.7232-1-2, L.7232-5 R.7232-1) ;
 - j) Toutes décisions relatives aux conventions de promotion de l'emploi incluant les accompagnements des contrats en alternance par les GEIQ (Art. D.6325-24 ; circulaire n°97/08 du 25/004/1997 et instruction n° DGEFP/SDPAE/MIE/2016/214 du 29 juin 2016) ;
 - k) Toutes décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique et toutes décisions relatives au fonds départemental d'insertion (Art. L.5132-2 et L.5132-4 ; |Art. R.5132-44 et L.5132-45 ; R.5132-46) ;

- l) L'attribution, l'extension, le renouvellement et le retrait des agréments "entreprise solidaire d'utilité sociale" et courriers relatifs aux entreprises solidaires d'utilité sociale (Art. L.3332-17-1 et R.3332-21-3) ;
 - m) Les actes afférents au secrétariat de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion et à celui des sous-commissions ou commissions restreintes correspondantes (Décret n°2006-665 du 07/06/2006 ; R5112-11 du code du travail) ;
 - n) L'agrément des comités de bassin d'emploi (Loi n°99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire ; Décret n°2002-790 du 3 mai 2002 relatif aux comités de bassin d'emploi et au comité de liaison des comités de bassin d'emploi) ;
 - o) La demande d'informations concernant les dispositifs d'aide à l'emploi (Décret n° 2009-1696 du 29/12/2009 relatif aux demandes d'informations concernant certains dispositifs d'aide à l'emploi) ;
- 8.10. En matière de réduction, de suspension ou de suppression du revenu de remplacement :
- a) Les recours administratifs et juridictionnels formés à l'encontre des décisions de suppression du revenu de remplacement et de pénalité administrative antérieures au 1er janvier 2019. (Décret n°2018-1335 du 28 décembre 2018 relatif aux droits et aux obligations des demandeurs d'emploi et au transfert du suivi de la recherche d'emploi).
- 8.11. En matière de formation professionnelle
- a) La rémunération des stagiaires et l'abandon de stage agréé par l'État (Art R.6341-48, R.6341-44, R.6341-48).
- 8.12. En matière d'obligation d'emploi des travailleurs handicapés
- a) L'agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs handicapés (Art R.5212-15, R.5212-17).
- 8.13. En matière de travailleurs handicapés
- a) La subvention d'installation d'un travailleur handicapé pour l'exercice d'une fonction indépendante (Art. R.5213-52 ; Art. D.5213-54 à D.5213-61) ;
 - b) Les aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire de travail des travailleurs handicapés (Art. L.5213-10 Art. R.5213-33 à R.5213-38) ;
 - c) Les aides au poste attribuées aux entreprises adaptées (Art. L5213-19 ; Art. R5213-76 d).

Article 2 :

En matière de compétences mutualisées en interdépartemental, délégation de signature est donnée à Monsieur Emmanuel RICHARD,

Préfecture de la Somme - 51, rue de la République - CS 42001 - 80020 Amiens Cedex 9
 Téléphone : 03 22 97 80 80 - Télécopie : 03 22 92 13 98 - Courrier : pref-courrier@somme.gouv.fr
 Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h15 à 16h00 (fermeture des portes mardi de 12h00 à 13h30)

directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord, à effet de signer tous les décisions et documents dans les domaines d'activités ci-après :

2.1. En matière d'emploi :

- a) L'agrément relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière et de Production (SCOP) (Loi n°47.1775 du 10/09/1947 ; Loi n°78.763 du 19/07/1978 ; Loi n°92.643 du 13/07/1992 ; Décret n°87.276 du 16/04/1987 ; Décret n°93.455 du 23/03/1993 ; Décret n°93.1231 du 10/11/1993) ;
- b) Les aides au poste attribuées aux entreprises adaptées (Art. L5213-19 ; Art. R5213-76 d).

Article 3 :

En matière de compétences mutualisées en interdépartemental, délégation de signature est donnée à Madame Nathalie CHOMETTE, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Pas-de-Calais, à effet de signer tous les décisions et documents dans les domaines d'activités ci-après :

3.1. En matière de conseillers du salarié

- a) Le remboursement des frais des conseillers des salariés (Art L1232-10 et L1232-11 et Art D1232-7 à D1232-9)

Article 4 :

En matière de compétences mutualisées en interdépartemental, délégation de signature est donnée à Monsieur Daniel RAMELET, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Somme, à effet de signer tous les décisions et documents dans les domaines d'activités ci-après :

3.2. En matière d'apprentissage et d'alternance

- a) L'enregistrement des contrats d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial (Art. L6227-11) ;

Article 5 :

Sont toutefois exclus de la présente délégation de signature :

En tous domaines :

- les actes à portée réglementaire,
- toute décision de fermeture d'un établissement accueillant du public,
- tout acte de procédure privatif d'une liberté individuelle,
- les mémoires introductifs d'instances et les mémoires en réponse,
- les mémoires en justice, en particulier, les saisines du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes, ainsi que des juridictions compétentes en matière d'action sociale et des familles,
- les correspondances adressées aux membres du gouvernement et à leurs cabinets, aux agences nationales sauf en ce qui concerne des données factuelles, documentaires, informatives ou statistiques,

Préfecture de la Somme - 51, rue de la République - CS 42001 - 80020 Amiens Cedex 9
Téléphone : 03 22 97 80 80 - Télécopie : 03 22 92 13 98 - Courrier : pref-courrier@somme.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h15 à 16h00 (fermeture des portes mardi de 12h00 à 13h30)

- les correspondances échangées avec les parlementaires, les présidents du Conseil régional et départemental, les conseillers régionaux et départementaux et les préfets en exercice,
- les correspondances portant sur des questions de principe, adressées aux maires et présidents d'EPCI (circulaires,...),
- les conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics,
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation),
- les décisions ou arrêtés préfectoraux relatifs à la constitution et à la composition des comités, commissions (et missions d'enquête) prévues par la réglementation relative au champ de compétence de la direction départementale de la cohésion sociale et institués par des textes législatifs ou réglementaires,
- les arrêtés de portée générale et/ou départementale au sens de l'article 53 du décret du 29 avril 2004 susvisé.
- les arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous les arrêtés subséquents,
- les réponses aux recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité,

Pour les établissements et services sociaux :

- les autorisations de création ou d'extension des établissements et services sociaux relevant de la compétence du Préfet ;
- les décisions de fermeture des établissements sociaux relevant de la compétence du préfet (article 210 du code de l'action sociale et de la famille).

Article 6 :

M. Daniel RAMELET, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Somme, est autorisé à présenter, devant les juridictions administratives et judiciaires, les observations orales de l'État et à l'appui des conclusions écrites par le représentant de l'État.

Article 7 :

M. Daniel RAMELET, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Somme, peut subdéléguer sa signature à des agents placés sous son autorité. Cette dernière fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

En matière de compétences mutualisées en interdépartemental, M. Emmanuel RICHARD, Mme Nathalie CHOMETTE et M. Daniel RAMELET, directeurs départementaux de l'emploi, du travail et des solidarités, peuvent subdéléguer leur signature à des agents placés sous leur autorité. Une copie de ces subdélégations sera transmise au préfet de région aux fins de publication au RAA de la préfecture de région Hauts-de-France.

Article 8 :

L'arrêté préfectoral du 31 mars susvisé est abrogé.

Article 9 :

La secrétaire générale de la préfecture de la Somme, les directeurs départementaux de l'emploi, du travail et des solidarités des départements du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 29 avril 2021.

La préfète



Muriel Nguyen

Préfecture de la Somme - Cabinet

80-2021-05-04-00001

arrêté portant zone d'interdiction de survol
temporaire au-dessus de la commune de
Poulainville le 06 mai 2021

ARRÊTÉ

n°21/230 portant zone d'interdiction de survol temporaire

**LA PRÉFÈTE DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de l'aviation civile notamment ses articles L.131-3 et R.131-4 ;

Vu le code des transports ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 04 janvier 2019 nommant Mme Muriel NGUYEN, préfète de la Somme ;

Vu le décret du 03 octobre 2019 nommant M. Antoine PLANQUETTE, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté du 03 décembre 2020 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs sans équipage à bord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2020 portant délégation de signature à M. Antoine PLANQUETTE, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

Vu l'instruction du 20 juin 1980 relative aux mesures provisoires d'interdiction de survol prises par les préfets, les préfets maritimes ou les délégués du Gouvernement ;

Considérant que pour des motifs de sécurité le survol des zones doit être interdit temporairement ;

Sur proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

- ARRÊTÉ -

Article 1^{er} : Il est créé une zone d'interdiction de survol temporaire au-dessus l'usine de la société YNSECT située sur la commune de Poulainville, le jeudi 06 mai 2021.

Les caractéristiques du volume d'interdiction de survol sont les suivantes :

- Limites latérales : cercle de 2500 mètres de rayon, centré sur le point de coordonnées géographiques : 49°56' 56.04'' N - 002° 16' 49.80 E ;
- Limites verticales : du sol à 1000 mètres au-dessus de la surface.

Article 2 : Les horaires d'activation de ce volume sont (heures locales) de 06h00 à 14h00.

Article 3 : L'interdiction de survol s'applique à tous les aéronefs à l'exception :

- des aéronefs d'État ou affrétés par l'État ;
- des aéronefs sans équipage à bord affrétés par la société YNSECT ;
- à ceux assurant des missions d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique lorsque leur mission ne permet pas le contournement des volumes d'interdiction de survol définis à l'article 1.

Article 4 : Les aéronefs sans équipage à bord affrétés par la société YNSECT évoluant à l'intérieur de la zone interdite temporaire, devront respecter les conditions d'utilisation de la catégorie ouverte comme définie par le règlement d'exécution (UE) 2019/947.

Les aéronefs sans équipage à bord devront respecter une hauteur de survol de 30 mètres par rapport au sol et devront se poser si un autre aéronef se trouve dans la zone d'interdiction temporaire. A tout moment, le nombre d'aéronef sans équipage à bord pouvant être en vol est limité à un.

Article 5 : Cet arrêté fera l'objet d'un message d'avertissement aux navigateurs aériens (NOTAM) qui sera diffusé par les services compétents de l'Aviation civile.

Article 6 : Tout accident ou tout incident devra être immédiatement signalé à :

- La délégation de l'aviation civile des Hauts-de-France Sud (Tél. : 03-44-11-49-01 – jour ouvrable) ;
- La brigade de police aéronautique de Lille (Tél. : 03-20-87-86-48) ;
- La brigade de gendarmerie des transports aériens de Beauvais (Tél. : 03-44-45-25-79).

Article 7 : Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme, le délégué de l'aviation civile des Hauts-de-France Sud, le chef de la brigade aéronautique de Lille, le commandant de la brigade de gendarmerie des transports aériens de Beauvais et le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Somme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 04 MAI 2021

Pour la préfète et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,



Antoine PLANQUETTE

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

La présente décision est susceptible de faire, dans le délai de deux mois suivant la notification, l'objet des voies de recours suivantes :

- un recours gracieux, formulé auprès de la préfète de la Somme, cabinet, bureau de la sécurité intérieure, 51 rue de la République 80020 Amiens,
- un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'Intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques – sous-direction des polices administratives – bureau des polices administratives – place Beauvau 75800 Paris cedex 08.

Ces recours sont dépourvus de caractère suspensif. En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- un recours contentieux, devant le tribunal administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier 80000 Amiens ou par voie électronique par le site www.telerecours.fr.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du deuxième mois à compter de la date de notification de la décision contestée, ou dans les deux mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.